

# RENSEIGNEMENTS PIÈCE D'IDENTITÉ

La mairie de Fégréac instruit les demandes de pièces d'identité uniquement sur **RENDEZ-VOUS**.

Différents modes de prises de rendez-vous sont possibles:

- Sur notre site internet [www.fegreac.fr](http://www.fegreac.fr) / onglet E-mairie/ Carte nationale d'identité, Passeport.
- Directement en borne d'accueil (il est possible que des créneaux ne soient pas disponibles lors de votre passage).
- Lorsque vous faite la pré-demande en ligne sur ANTS.gouv
- Aucun rendez-vous ne sera pris par téléphone.

---

## LISTES DES PIÈCES "OBLIGATOIRES" À APPORTER:

- Pré-demande** à établir sur le site de l'ANTS.GOUV (si vous rencontrez des difficultés, des agents France Services peuvent vous accompagner dans cette démarche à Plessé, Allaire, Saint-Gildas-des-Bois et Guémené-Penfao). Vous devez venir avec l'imprimé ou le n° de dossier.
- Justificatif de domicile** (dernier avis d'imposition, dernière taxe foncière, facture de moins d'un an: Electricité, gaz, eau, téléphone fixe, mobile, internet, attestation de titulaire de contrat EDF, ENGIE avec présence du flashcode, loyer bailleur social ou agence immobilière, attestation d'assurance habitation, échéancier électricité en cours d'année, redevance déchet). Les attestations d'abonnements Total Energie et la SAUR ne sont pas recevables. Tout autre document présenté ne sera pas pris en compte lors de l'instruction de votre demande et pourra faire l'objet d'un refus d'instruction ou d'une facturation de 0.20€ pour toute impression envoyé par mail.
- Photo récente de moins de 6 mois**, non découpée, non pliée respectant les normes suivantes: oreilles visibles, pas de franges, pas mèches sur les sourcils, pas d'accessoire type barrette, élastique, boucle d'oreille, couvre chef, maquillage non prononcé. Port de lunettes fortement déconseillé, bouche fermée, pas de sourire, pas de col roulé, écharpe ni capuche. Le regard doit être fixe et le visage ni trop prêt ni trop éloigné. Pour les enfants à bas-âge, veuillez vous rendre chez un photographe professionnel. Une photo non-conforme peut faire l'objet d'un refus d'instruction par l'agent de mairie ou un rejet de dossier par la préfecture.
- Pièce d'identité à renouveler** (carte d'identité, passeport). La non-présentation de la pièce à renouveler peut faire l'objet d'un refus d'instruction par l'agent de mairie.

---

## À RAJOUTER SELON LES CAS SUIVANTS:

**MINEUR:** Présence obligatoire de l'enfant même nourrisson pour comparaison avec la photo présentée.

- Pièce d'identité valide du parent** accompagnateur (carte d'identité, passeport). Les permis de conduire ne sont pas recevables. Sans la présence cette pièce, le dossier ne sera pas instruit par l'agent de mairie.
- Jugement de garde alternée ou exclusive**, avec autorisation du second parent et sa copie de pièce d'identité ainsi que son justificatif de domicile si la garde est partagée.

### **PERTE/VOL:**

- Déclaration de perte**, disponible sur le site [servicepublic.fr](http://servicepublic.fr) ou en mairie.
- Déclaration de vol**, établie par la gendarmerie.
- Preuve d'identité:** Passeport, carte d'identité, permis de conduire, photocopie du titre perdu ou volé, avis d'imposition, livret de famille, carte vitale avec photo, carte de transport avec photo, carte professionnelle avec photo, acte de naissance. **Nous transmettre au minimum deux pièces qui vous ont été énumérées.**
- Timbre fiscal de 25€** payable lors de la saisie de la pré-demande ou en bureau de tabac.

### **PERSONNE HÉBERGÉE:** ( majeur chez leurs parents, autre cas...)

- Attestation d'hébergement** datée et signée.
- Justificatif de domicile** de l'hébergeant.
- Copie de la pièce d'identité** de l'hébergeant (carte d'identité, passeport), permis de conduire non-recevable.

### **CHANGEMENT D'ETAT-CIVIL:**

- Acte d'état civil -3 mois**  
(mariage, changement de nom, prénom)
- Acte de décès du conjoint**  
Pour l'apparition du préfixe "veuve"

Si votre situation administrative ne figure pas sur cette liste (naturalisation française, mise sous tutelle, curatelle, adoption...) merci de bien vouloir prendre contact avec notre service des pièces d'identité.



**INFORMATIONS SUR LE RENDEZ-VOUS:**

Nous vous remercions de bien vouloir vous présenter à l'heure du rendez-vous. 5-10 minutes en avance.

La durée du rendez-vous sera de 15 min par personne.

Un dossier incomplet pourrait faire l'objet d'un refus d'instruction par l'agent de mairie (photo non-conforme, pièce manquante au dossier, retard).

Les documents non-imprimés par vos soins (justificatif de domicile, pièce d'identité à renouveler) vous seront facturés 0.20€ payable par espèces ou carte bancaire auprès de l'accueil.

Pour rappel, la présence d'un mineur doit être obligatoire. La prise d'empreinte s'effectue à partir de l'âge de 12 ans. L'enfant peut signer la pré-demande, s'il le souhaite, à partir de 13 ans.

La pré-demande ou CERFA sera à signer devant l'agent de mairie.



**APRÈS LE RENDEZ-VOUS:**

Les délais d'attente varient en fonction des périodes de l'année. Généralement, vous devez patienter 1 mois et demi pour avoir votre pièce d'identité. Pour les mineurs, l'attente peut être de 2 mois.

Les retraits se font sans rendez-vous aux horaires d'ouverture de la mairie. La présence du mineur de plus de 12 ans est requise pour la prise d'empreinte.

Vous devez impérativement venir à avec votre ancienne pièce d'identité lors de votre retrait. Sans échange, l'agent de mairie ne pourra vous délivrer votre titre.

Le mode de communication pour vous avertir de la réception de votre pièce d'identité sera par sms.

Une fois réceptionnée en mairie, votre pièce d'identité est **conservée 3 mois** en mairie. Passé ce délai, le titre sera détruit.



**NOTES:**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**VOTRE RENDEZ-VOUS:**

Le.....à .....h.....